

Fédération ADMR de Côte d'Or
60 L, avenue du 14 Juillet - BP 87
21302 CHENÔVE CEDEX ☎ 03 80 51 95 00

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structure d'Accueil Périscolaire de NORGES LA VILLE

ACCUEIL PERISCOLAIRE / RESTAURANT SCOLAIRE / NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
RUE DU CHATEAU D'EAU - 21490 NORGES LA VILLE
☎ 03 80 33 47 43

PREAMBULE

La Structure d'Accueil Périscolaire de NORGES-LA-VILLE est gérée par la Fédération ADMR de Côte d'Or, représentée par sa Présidente, **Madame Danièle PRIEUR**, et par délégation par son Directeur, **Monsieur Cédric CHAZAL**.

Les modalités et conditions de fonctionnement de la structure sont précisées dans le présent Règlement de Fonctionnement.

Article 1 – HORAIRES D'OUVERTURE

La structure accueille les enfants, hors vacances scolaires, aux horaires suivants :

- **Accueil Périscolaire du matin** : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h40.
- **Restaurant scolaire le midi** : Les lundis, mardis, jeudis de 11h50 à 13h45 et vendredis de 11h50 à 13h35.
- **Accueil pause méridienne** : Les mercredis de 12h05 à 12h45.
- **Nouvelles Activités Périscolaires** : Les lundis, mardis et jeudis de 15h50 à 16h50.
- **Accueil Périscolaire du soir** : Les lundis, mardis et jeudis de 16h50 à 18h30 et les vendredis de 15h25 à 18h30.

Article 2 – LE PERSONNEL

La Fédération recrute le personnel conformément aux normes d'encadrement réglementaires (nombre et qualification) définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Madame Martine CASES, titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), est la coordinatrice responsable de la structure.

A ce titre, elle est garante de la qualité de l'accueil et du Projet Pédagogique.

Article 3 – PRECAUTIONS PROFESSIONNELLES ET SANITAIRES

Le personnel justifie de diplômes lors de l'embauche et est soumis à une visite médicale du travail obligatoire tous les 2 ans.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ; les parents veilleront à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et/ou le soir, à la maison.

Pour plus de précisions, se reporter à la fiche sanitaire de liaison par enfant.



Article 4 – CONDITIONS D'ADMISSION

La structure accueille les enfants de 3 ans et plus qui fréquentent le RPI de Brétigny-Norges-la-Ville, quelle que soit la situation professionnelle des parents.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis sur dérogation. La demande doit être adressée à la Fédération ADMR.

Le calendrier de réservation doit être rendu dans les délais, sinon l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

Au regard de l'habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 30 enfants pourront être accueillis à l'Accueil Périscolaire (matin) dont 10 de moins de six ans.
- 68 enfants pourront être accueillis au Restaurant Scolaire dont 40 de moins de six ans.
- 46 enfants pourront être accueillis à l'Accueil Périscolaire (soir) dont 20 de moins de six ans.

Article 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de pouvoir bénéficier des services de la structure, la famille doit au préalable :

- S'acquitter de **FRAIS DE DOSSIER** annuels : **5 € par famille**
Ces frais s'ajoutent à la première facture.
- Remplir un **DOSSIER ADMINISTRATIF** comprenant une « FICHE FAMILIALE D'INSCRIPTION » (renseignements sur la famille : identité, composition...), une fiche de réservation, une « FICHE SANITAIRE DE LIAISON » (renseignements médicaux), une fiche « AUTORISATIONS » par enfant inscrit.
- Signer le présent **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**.

Pour constituer son dossier administratif, la famille devra **fournir les éléments suivants** :

- Le numéro d'Allocataire CAF et l'autorisation de consulter les ressources sur CAFPRO, ou la photocopie du dernier Avis d'Imposition (année N-2),
- Une copie du carnet de santé de l'enfant (relevé de vaccinations selon la législation en vigueur),
- Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile pour l'année en cours **spécifiant les nom et prénom de l'enfant.**

A NOTER : une famille qui ne souhaite pas communiquer son justificatif de ressources se verra appliquer le tarif maximum.

Article 6 – RESERVATIONS ET ABSENCES

Les réservations s'effectuent, à l'aide d'un calendrier remis aux familles, qui doit être retourné à la date limite figurant sur cet imprimé. Il existe deux types de réservation : annuelle et mensuelle.

Des ajustements et des modifications peuvent être effectués en téléphonant à la structure pendant les heures d'ouverture, **au plus tard** :

- pour le matin, **la veille au soir,**
- pour le repas, **la veille avant 9h,**
- pour le soir, le **matin même.**

Conformément aux décisions prises lors de la création du PEDT, les inscriptions aux NAP s'effectuent par cycle. Les inscriptions occasionnelles doivent rester limitées. Au-delà de 3 inscriptions occasionnelles, le cycle complet sera facturé.

En cas de sorties scolaires ou de grèves, il est obligatoire d'annuler la réservation auprès de la structure.

Respect des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire : au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil du soir, une pénalité de 10 € par enfant sera appliquée.



Si l'enfant est malade, la **présentation d'un certificat médical** permet d'enregistrer l'absence comme excusée et ne sera donc pas facturée à la famille. Le certificat médical doit être fourni **dans un délai de 7 jours**.

Nous nous réservons le droit de facturer les repas après 2 jours de carence si les repas n'ont pas été annulés dans les délais indiqués ci-dessus.

Toute absence non signalée au gestionnaire entraîne la facturation du repas non consommé.

Pour l'accueil périscolaire du matin ou du soir en cas de manque d'annulation, il sera facturé l'équivalent d'une demi-heure de temps de garde à la famille.

Article 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

Cette structure est financée par la participation des familles, de la Communauté de Communes du Val de Norge, de la Commune de Norges-la-Ville et par la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA.

➤ Tarifification :

Les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir et du restaurant scolaire sont fixés par la Fédération ADMR, en accord avec la Commune de Norges-La-Ville. Ils sont affichés dans les locaux.

Conformément à la demande de la CAF, ils tiennent compte des ressources et de la composition des familles. Le tarif forfaitaire des **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** est fixé par la commune de Norges-la-Ville, en accord avec la Fédération ADMR. Les enfants pourront être inscrits de 1 à 3 activités par semaine avec un engagement par jour de la semaine et par cycle. Cet engagement de 1 à 3 activités par semaine fera l'objet d'une facturation forfaitaire par activité et pour l'ensemble du cycle. Le tarif **tient compte des ressources et est identique** à celui appliqué à l'accueil périscolaire. La Commune de Norges-la-Ville prend en charge 50% par heure de NAP.

➤ Facturation :

Une facture mensuelle est établie et envoyée aux parents. Aucun règlement ne sera accepté à la structure.

Le paiement doit être effectué à réception de la facture :

- soit **par chèque** à l'ordre de la **Fédération ADMR de Côte d'Or**, et à envoyer à l'adresse suivante :
Fédération ADMR de Côte d'Or
Service Comptabilité
Parc des Grands Crus
60 L, avenue du 14 juillet - BP 87
21302 CHENOVE Cedex
- soit **par prélèvement automatique**, après avoir complété et signé en Mandat de Prélèvement SEPA et fourni un RIB à la Fédération ADMR de Côte d'Or (Cf. adresse précisée ci-dessus).

Article 8 – REPAS

Les menus servis aux enfants sont composés par une diététicienne de la société ESTREDIA, fournisseur de repas, de manière équilibrée, en fonction des besoins alimentaires et de l'âge des enfants.

Chaque menu comprend une crudité, un féculent, un aliment protidique (œuf, viande, poisson), un légume vert ou un fruit cuit et un produit laitier.

Ces menus sont affichés au restaurant scolaire.

Les enfants ne peuvent consommer aucun autre repas, à l'exception d'une situation imposant la mise en place d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** et sous contrôle médical.

Article 9 – ASSURANCES

La Fédération a une « ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE » pour son activité auprès des enfants. Cette assurance couvre la responsabilité civile des bénévoles (munis d'une carte d'adhésion ADMR) et du personnel salarié. Le local est assuré par la Commune (incendie, dégâts des eaux).



Les parents ont une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE pour leurs enfants dont l'attestation leur sera demandée au début de chaque année.

Tout évènement nécessitant la mise en action de l'une de ces assurances doit être signalé sans délai à la coordinatrice responsable de la structure.

Article 10 – ORGANISATION DES NAP

Les NAP s'organisent en cycles de vacances à vacances. Une année scolaire sera alors constituée de 5 cycles.

Les enfants pourront pratiquer 3 activités différentes par semaine. Les activités seront les mêmes d'un lundi à l'autre, d'un mardi à l'autre et d'un jeudi à l'autre sur l'ensemble d'un cycle. Les activités changeront au cycle suivant.

Les enfants ne pourront pas être inscrits de manière ponctuelle sur le cycle.

Ils doivent être présents sur la totalité de la séance d'une heure, sauf cas d'urgence grave.

Les activités proposées seront mixtes et adaptées à la tranche d'âge de l'enfant.

L'inscription se fera auprès de la coordinatrice avant chaque cycle à l'aide d'un planning. Des réunions d'enfants seront prévues au début de chaque cycle afin qu'ils puissent s'inscrire dans les activités.

Les groupes seront organisés par la coordinatrice en fonction de l'âge des enfants et des espaces d'activités disponibles.

Chaque groupe d'enfants restera fixe au cours du cycle sauf en cas d'absence imprévue d'intervenants auquel cas ils seront associés à une autre activité existante ou éphémère.

Article 11 – AUTORISATION DE SORTIE

Pour quitter la structure, l'enfant doit être accompagné de son parent ou d'une personne explicitement autorisée sur la « FICHE SANITAIRE DE LIAISON » (personne majeure uniquement).

Article 12 – REGLES DE VIE

Des règles de vie en collectivité sont appliquées au sein de la structure. Les enfants participent à leur élaboration et à la définition des sanctions qui y sont liées. Certains manquements à ces règles peuvent entraîner, après entretien avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

Article 13 – ENGAGEMENT

Le fait d'inscrire son enfant au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et aux NAP implique l'acceptation du présent règlement.

Fait en deux exemplaires, le premier remis à la famille et le second conservé dans le dossier administratif.

Fait à Chenôve,

Le 22/07/2016

Reçu le

à

LA PRESIDENTE
D. PRIEUR

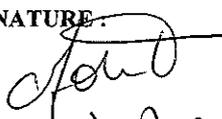
LE PERE
Nom, Prénom :

LA MERE
Nom, Prénom :

SIGNATURE :

SIGNATURE * :

SIGNATURE * :


D. Prieur
Ju. Adjointe

*Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »